



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P233_2022

Date : 16/06/2022

OBJET : Entretien des espaces verts naturels - Accord-cadre à bons de commande

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de services concernant l'entretien des espaces verts naturels communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché portera sur l'entretien des espaces naturels, notamment des zones d'activités, du cycle de l'eau, des déchets ménagers et assimilés, des réserves foncières et autres terrains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les espaces à entretenir sont situés sur les Pôles de Proximité de : Saint-Pierre-Eglise, Montebourg, La Hague, Douve et Divette, Côte des Isles, La Saire, Val de Saire et Vallée de l'Ouve.

4 entreprises ont remis une offre. Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

Entreprise **GASCOIN PAYSAGES** - La Bigne - BP 20035 - 50160 TORIGNY LES VILLES.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts naturels avec l'entreprise GASCOIN PAYSAGES - La Bigne - BP 20035 - 50160 TORIGNY LES VILLES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000,00€ HT,
- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour s'achever le 31/12/2022,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE